



COMMUNIQUÉ DE LA CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Paris, le 27 octobre 2014

Résultats du Stress-Test et de l'Asset Quality Review

La CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat a pris connaissance des résultats de l'exercice d'évaluation des bilans bancaires communiqués le 26 octobre 2014 par la Banque Centrale Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne et la Banque de France.

Elle se réjouit des résultats concernant les grandes banques françaises bénéficiaires de ses refinancements garantis par des prêts au logement et, de ce fait, ses contreparties.

Concernant ses propres résultats (dans le référentiel de l'exercice – se reporter au tableau de synthèse publié par la Banque de France en page 3) :

http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/International/Les_grands_enjeux/Communique-de-presse-du-26-octobre-2014.pdf

Son ratio initial de fonds propres de base CET1, pris en compte dans l'exercice, était de 5,74 % au 31 décembre 2013.

1. L'impact du stress-test dans le scénario adverse est très limité ce qui confirme la grande résilience du mécanisme de la CRH.

Cet impact réduit ce ratio de 0,22 % seulement, le portant de 5,74 % à 5,51 % (chiffres BCE-ABE), niveau qui n'est pas inférieur à la limite de 5,5 % pour le scénario adverse.

2. L'impact du scénario de base est encore plus limité réduisant de 0,06 % le ratio initial de fonds propres de base CET1 de 5,74 % et le portant à 5,67 %.

Avec un niveau initial de ce ratio déjà inférieur à la limite de 8 % requise, le ratio résultant du scénario de base s'inscrit naturellement en deçà de la limite de 8 %.

En anticipation d'une exigence d'un niveau de fonds propres plus élevé, le collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution avait demandé le 23 décembre 2013 à la CRH de maintenir dorénavant un ratio de fonds propres CET1 de 10 %.

À cet effet, comme communiqué lors de l'actualisation de son Document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juillet 2014 sous le numéro D. 2014-0083-A01, le montant des fonds propres de base de la CRH a été renforcé en juin dernier. L'augmentation de capital réalisée a porté le capital de 300 millions d'euros à 540 millions d'euros. Le montant des fonds propres exclusivement constitués aujourd'hui de fonds propres de base Common Equity Tier 1 Capital (CET1) est de 564 millions d'euros.

Cette augmentation de capital a été libérée par compensation avec les emprunts subordonnés à hauteur de 188 millions d'euros et par apport en numéraire à hauteur de 62 millions d'euros.

En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 CET1 s'établit donc à 10,27 % au 30 juin 2014.

Contact investisseurs : + 33 1 42 89 49 10

Henry RAYMOND

henry.raymond@crh-bonds.com